

Arrêté du 10 février 2017 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé

10/02/2017

Ce texte abroge l'arrêté du 3 mai 2016 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé. Il fixe la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité des soins et ceux dont les résultats sont mis à la disposition du public. Il arrête également une liste d'indicateurs obligatoires non soumis à diffusion publique et pris en compte pour le calcul de la dotation complémentaire.